

ACCUEIL PERISCOLAIRE REGLEMENT INTERIEUR



Mairie de Courtenay
Place Honoré Combe – 45320 COURTENAY
Tél : 02.38.97.07.91 – Portable : 07.86.58.23.19
Email : periscolaire@courtenay45.com

1. Définition

L'Accueil Périscolaire est un service mis en place pour les enfants scolarisés de la maternelle à l'élémentaire, dont l'accueil des enfants se répartit comme suit :

- 07h30 à 08h10, le matin
- 16h30 à 18h30, le soir.

Les enfants sont encadrés par des animateurs. Cet accueil n'est pas un accompagnement aux devoirs mais un moment de loisirs et d'activités.

2. Responsabilité et assurances

L'Accueil Périscolaire est agréé auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Loiret. Les familles devront s'assurer contre les risques dont peuvent être victimes leurs enfants, de leur propre fait ou de celui d'autrui.

Lesdites assurances contractées doivent couvrir leur responsabilité contre les dommages que leurs enfants pourraient causer à un tiers, ainsi qu'au matériel mis à leur disposition.

L'attestation annuelle d'assurance scolaire et extrascolaire souscrite par les parents devra être fournie à la responsable de l'Accueil Périscolaire.

3. Modalité d'inscription

Le dossier d'inscription comprend :

- Une fiche famille
- Une fiche enfant
- Une fiche sanitaire par enfant

Elles sont obligatoirement complétées par les parents et déposées auprès de la responsable de l'Accueil Périscolaire accompagnées des pièces à fournir :

- La photocopie des vaccins
- Votre numéro de sécurité sociale et le régime dont vous dépendez
- Votre numéro d'allocation familiales
- L'attestation d'assurance scolaire et extrascolaire

Le dossier d'inscription doit être renouvelé à l'occasion de chaque rentrée scolaire.

Les familles ne fournissant pas ces informations ne pourront pas avoir accès à l'Accueil Périscolaire.

Tout changement concernant la situation familiale devra nous être signalé.

Pour fréquenter l'Accueil Périscolaire, il est demandé aux familles de prévenir de la présence ou non de leur enfant au moins 24 heures à l'avance par l'intermédiaire du livret de présence ou par mail.

En cas d'absence non signalée dans les 24 heures, la présence de l'enfant sera facturée au titre du périscolaire du soir.

L'Accueil Périscolaire peut accueillir jusqu'à 45 enfants. En cas de sureffectif votre enfant pourra être refusé.

4. Jours et horaire d'ouverture

L'Accueil Périscolaire fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis, dans les locaux de l'Accueil de loisirs Communautaire.

- Le matin de 07h30 à 08h10, les enfants sont conduits à l'école à pied.
- Le soir de 16h30 à 18h30, les enfants sont pris en charge dès la fin de la classe et accompagnés par les animateurs à l'Accueil Périscolaire.

Ces horaires ne sont pas indicatifs, ils doivent être respectés très précisément.

En cas de symptômes ou suspicions de COVID-19, les parents doivent garder les enfants à leur domicile et en informer l'Accueil périscolaire

Tous symptômes, évocateur d'infections COVID-19 chez un enfant constaté par l'encadrement conduira à son isolement et au port d'un masque. En cas de doute sur les symptômes d'un enfant, Une prise de température peut être réalisée par la personne chargée du suivi sanitaire au sein de l'accueil.

Une information sera faite auprès de l'école

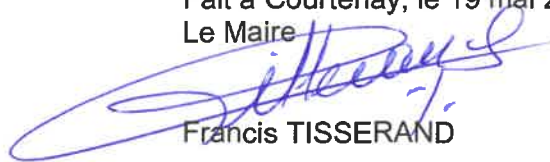
En cas de symptômes, les parents de l'enfant seront avertis et devront venir le chercher.

L'enfant ne pourra alors pas être accepté de nouveau dans l'accueil sans certificat médical assurant qu'il est en mesure d'être reçu à l'Accueil Périscolaire.

Les animateurs n'ont pas le droit d'administrer des médicaments aux enfants même en ayant en leur possession une ordonnance transmise par les parents. Les médicaments seront administrés par les animateurs, uniquement et exceptionnellement, en cas de crise d'asthme et/ou d'allergies.

Fait à Courtenay, le 19 mai 2020

Le Maire



Francis TISSERAND

**- Coupon à retourner auprès de la responsable de l'Accueil Périscolaire avant
- le 19 juin 2020 -
Année scolaire 2020/2021**

Je soussigné(e) Madame/Monsieur,
responsable légal de (nom et prénom
de l'enfant) certifie(nt) avoir pris connaissance du présent règlement de l'Accueil Périscolaire et en avoir
accepté les termes.

Fait à, le

Signatures des parents :

Tous les enfants doivent avoir quitté l'Accueil Périscolaire à l'heure de la fermeture.
Le dépassement d'horaire fera l'objet de pénalités de retard de 6 euros par famille/jour pour les deux premiers retards.

Le prix de la pénalité sera doublé à partir du 3^{ème} jour de retard.

A leur arrivée la famille devra signer le « cahier de retard » en précisant les raisons de celui-ci.

Si vous devez récupérer exceptionnellement vos enfants à la sortie de l'école, alors qu'ils sont inscrits à l'Accueil Périscolaire, en informer les animateurs et les enseignants. Il sera préférable que les parents prennent les mesures nécessaires pour prévenir la responsable de l'accueil périscolaire au moins 24 heures à l'avance. Toutefois cela ne peut pas être répétitif car à la deuxième la présence sera facturée.

5. Le goûter

Dès leur arrivée au sein de l'Accueil Périscolaire, les enfants prennent une collation.
Les goûters sont fournis par le restaurant scolaire municipal et compris dans le « tarif du soir ».

6. Les tarifs et facturation

Les tarifs sont calculés en fonction du quotient familial CAF de chaque foyer.

Sont facturés les jours de présence effective de l'enfant et les jours d'absence non signalée dans les 24 heures.

Se reporter aux tarifs en annexe.

Les tarifs de l'Accueil Périscolaire sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

La facturation de l'Accueil Périscolaire est regroupée avec les factures du restaurant scolaire, cette dernière est à régler dès réception auprès du Trésor public.

7. Règles de savoir vivre

Les enfants devront respecter les consignes données par l'équipe d'animation pour des raisons de sécurité.

Tout manquement aux règles de politesse, de bonne tenue, de respect sera signalé aux familles.

8. Suivi sanitaire

En cas de problème de santé d'un enfant, l'équipe d'animation préviendra la famille.

Par conséquent, les parents sont donc priés de prévenir de tout changement d'adresse, d'Email ou de téléphone.

En cas d'urgence, l'équipe d'animation prend toutes les mesures nécessaires :

- Appel des pompiers ou du médecin traitant
- Les parents seront avertis le plus rapidement possible

La responsable de la structure est tenue informée, même en dehors de ces heures de présence.